

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.
▲ PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 27 décembre 1842.

C'est une fort mince bagage que celui dont se chargera le ministère en se présentant aux chambres. Un projet sur l'instruction secondaire, un autre sur les patentes, un autre sur les sures, un autre encore sur le régime des prisons, n'est-ce pas là un long texte pour cinq mois de session? Il n'est même pas question d'une loi qui arrache nos théâtres à l'arbitraire des censeurs, et cependant les lois de septembre annonçaient que dans la session suivante un projet de loi serait présenté pour régler la censure; mais en France on ne se fait pas faute de violer la loi, soit en passant par-dessus le texte ou en le faussant, soit par omission. Tous les ans quelque député naïvement obstiné réclame ce projet de loi; un ministre répond qu'on s'en occupe, et regagne aussitôt sa place.

Avec les lois dont nous venons de parler, il est impossible que le ministère produise quelque sensation. Supposez, par exemple, qu'à l'ouverture des chambres, on fasse dire à la couronne: « Je reçois des puissances les plus sûrs témoignages que la paix ne sera point troublée, et que l'Europe continuera de jouir des fruits de la prospérité que lui garantit la haute sagesse des souverains; » personne ne prendra sur-le-champ la parole pour démentir cette phrase sacramentelle, mais un sourire effleura toutes les lèvres, un long murmure s'éleva du sein de l'assemblée, et il y aura dans chaque conscience une voix qui criera: La paix! mais où est-elle? où est du moins le gage de sa durée? L'Espagne est en fermentation, Barcelonne fume encore, les Catalans jurent de se venger, et bientôt le tocsin sonnera de nouveau par-delà les Pyrénées. Le régent a fait exécuter une partie des révoltés; il a semé la terreur, mais la terreur n'est qu'un sentiment passager. Le régent n'a pas exhalé publiquement sa haine, mais il n'a rien fait pour démentir le mauvais vouloir qu'on lui supposait et l'ingratitude qui semblait présider à ses pensées. Est-ce donc là que sont nos amis? Nos amis sont-ils en Angleterre? Mais, après le bombardement de Barcelonne, les Anglais ont lancé feu et flammes contre nous. On venait de crier en face des vaisseaux britanniques: *Mort aux Anglais! à bas les Anglais!* et ils ont vu s'échapper, en présence de cette immense impopularité, leurs chances actuelles de dominer l'Espagne au moyen d'un traité de commerce, et d'en faire un autre Portugal. Alors leur rage s'est tournée contre la France dont l'influence avait retardé la signature du traité devenu impossible; cette rage s'est manifestée en impuissantes injures contre la nation, contre le consul français et contre le roi dont ils vantaient encore naguère la complaisante sagesse. M. Guizot seul a été excepté de leurs malédictions, comme si cet homme avait approuvé leur colère, et comme s'il était encore à Paris l'espoir de l'Angleterre.

Est-ce là qu'est la bonne harmonie? Est-ce dans les intrigues qui sont tramées par le cabinet de Saint-James et qui enlacent l'Espagne? La paix n'a donc pas de gages en Espagne; elle n'en a pas en Angleterre d'autres que le besoin de ne pas faire la guerre. La paix, la fraternité est-elle entre nous et l'Allemagne, qui multiplie ses entraves douanières, et qui veut forcer l'Alsace comme le petit commerce parisien à crier merci? Est-elle entre nous et la Russie, qui veut obliger, sous peine de retirer son ambassadeur, c'est-à-dire de la guerre, la Turquie à ne plus protéger la Serbie? Or, la guerre à Constantinople, c'est encore l'embarquement de l'Europe.

Nous avons planté notre pavillon sur les îles Marquises; mais quelle sera l'utilité de cette conquête, dédaignée par l'Angleterre qui ne respecte que les contrées fertiles et utiles? Ce sera un point de relâche pour les diverses marines du monde, quand l'Océanie sera en rapport plus direct avec le commerce des anciens continents. A coup sûr, cette conquête, dont on rit dans les bureaux de la marine, on n'eût pas osé la célébrer en termes emphatiques, si la session n'avait été proche, et si l'on n'y avait eu disette de trophées ministériels.

Le ministère, en présence de ces difficultés, ne sait à quoi se déterminer. Fera-t-il ou ne fera-t-il pas de discours d'ouverture? M. Guizot y tient, les autres ministres s'en soucient peu. On a déjà décidé cinq ou six fois, tantôt qu'il y aurait un discours, tantôt qu'il n'y en aurait pas. Les tapissiers du Garde-Meuble sont en suspens; ils ne sont pas seuls incertains. Le ministère se dit: Partirons-nous ou garderons-nous nos places? M. Molé et ses amis se plaisent à croire que le cabinet du 15 avril, escorté de promesses, va se reconstituer. La presse de l'opposition se permet de douter de l'efficacité de ce replâtrage.

Voici le rapport de M. le président du conseil sur le rétablissement des ministres d'état et l'ordonnance rendue en suite de ce rapport:

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Il importe à l'éclat du trône de Votre Majesté et à l'autorité de nos institutions que les hommes qui ont rendu au roi et au pays d'éminents services demeurent liés, par leur position comme par leur devoir, à Votre Majesté, et qu'elle puisse, dans les occasions où elle le jugera convenable, les appeler auprès d'elle et s'environner de leurs lumières.

C'est là le but que, dans tous les états bien ordonnés, on s'est efforcé d'atteindre par la formation d'un conseil privé qui, sans prendre aucune part à l'administration des affaires publiques, ni à l'action et à la responsabilité du gouvernement du roi, rallie autour de la couronne, quand il lui conviendrait de les appeler, des noms honorés et des talents éprouvés.

Rien ne convient mieux, d'ailleurs, à l'intérêt comme à la dignité de l'état, que d'assurer aux hommes qui l'ont bien servi dans ses plus importantes affaires une position qui réponde au rang qu'ils ont occupé et où le roi peut les rappeler. L'oubli des services sied mal à une grande nation et à un gouvernement sage, et ils s'honorent eux-mêmes en honorant avec impartialité le mérite et le dévouement de leurs serviteurs.

La cruelle épreuve naguère imposée au roi et à la France a rappelé sur ces graves considérations la sollicitude des ministres de Votre Majesté. La mesure que j'ai l'honneur de lui proposer leur paraît une conséquence de la loi sur la régence. Si le roi daigne l'approuver, je lui demanderai l'autorisation de présenter aux chambres, dans le cours de cette session, les mesures financières nécessaires pour en assurer l'exécution.

Paris, le 23 décembre 1842.

Le président du conseil des ministres, ministre secrétaire-d'état au département de la guerre,

MARÉCHAL DUC DE DALMATIE.

ORDONNANCE DU ROI.

Louis-Philippe, etc.

Sur le rapport de notre président du conseil des ministres, ministre secrétaire-d'état au département de la guerre, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Ceux qui auront rendu à l'Etat, dans les hautes fonctions publiques, civiles ou militaires, des services éminents, pourront recevoir de nous le titre et le rang de ministre d'état.

Art. 2. Nul ne peut être nommé ministre d'état s'il n'est ou s'il n'a été:

Ministre secrétaire-d'état,
Chancelier de France,
Président de la chambre des pairs,
Président de la chambre des députés,
Maréchal de France,
Amiral,
Ambassadeur,
Grand-chancelier de la Légion-d'Honneur,
Premier président de la cour de cassation,
Procureur-général près la cour de cassation,
Premier président de la cour des comptes,
Procureur-général près la cour des comptes,
Vice-président du conseil-d'état,
Gouverneur des Invalides,
Gouverneur-général ou commandant en chef d'une armée,
Commandant en chef de la garde nationale de la Seine,
Premier président de la cour royale de Paris,
Procureur-général près la cour royale de Paris.

Art. 3. Lorsque nous jugerons convenable de réunir auprès de nous une personne un conseil privé, il sera formé:

1^o Des princes de notre famille ayant atteint l'âge de la majorité;
2^o Des ministres secrétaires-d'état en exercice;
3^o De ceux des ministres d'état que nous y aurons appelés par une convocation spéciale.

Art. 4. Notre président du conseil des ministres et notre garde-des-sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

La question de savoir s'il y aura ou s'il n'y aura pas de discours de la couronne n'est pas encore résolue. Ce qu'il y a de plus vrai à l'heure qu'il est, c'est que la majorité du ministère incline pour qu'on ne se mette pas sur les bras un embarras de plus, et propose de poser la question ministérielle par la présentation immédiate du projet de loi sur les fonds secrets. On ajoute, au surplus, que les membres du cabinet, n'étant pas d'accord sur ce point, ont ajourné toute discussion nouvelle à ce sujet jusqu'au 4 janvier prochain. C'est dans le conseil qui sera tenu ce jour que la question sera définitivement décidée. On verra, par les réflexions suivantes de la *Revue de Paris*, qu'il y a beaucoup à parier qu'il n'y aura pas de harangue royale.

« Plus on y réfléchit, dit la *Revue*, plus le discours paraît difficile à faire. Jusqu'à quel point s'étendrait-on encore sur la fatale catastrophe du 13 juillet? Insistera-t-on encore sur ces cruels souvenirs, ou voudra-t-on y glisser légèrement? L'un et l'autre parti a ses écueils. Comment parler de l'Angleterre? Dans quels termes et sur quels sons annoncer la fermeture du protocole? En présentant cette clôture comme une concession dont la France doit se montrer entièrement satisfaite, on court le risque de blesser les sentiments des chambres et du pays; un autre langage aurait des inconvénients d'un autre genre. Nous ne passerons pas en revue toutes les autres difficultés qu'offrirait la rédaction du discours de la couronne; mais on comprend que la composition en serait fort épineuse. Pourquoi donc, pensent quelques membres du cabinet, semer soi-même des obstacles sur la route qu'on doit parcourir? Les circonstances permettent au ministère d'éviter la solennité périlleuse de l'adresse qui vient périodiquement provoquer des luttes acharnées; il y aurait une insigne imprudence à ne pas profiter d'un tel avantage. La politique ne consiste pas seulement dans des combats de paroles, dans des tournois d'éloquence parlementaire; elle consiste surtout dans les affaires, et on les fait d'autant mieux qu'on donne moins à l'éclat et à la vanité. »

Ce ne sont pas seulement les journaux de l'opposition la plus avancée qui, lorsqu'ils ont à apprécier notre situation et l'avenir qu'elle présage à la France, manifestent des craintes et des alarmes. Ces craintes et ces alarmes sont exprimées plus vivement encore par des feuilles dont la modération vis-à-vis du pouvoir a été long-temps jusqu'à la complaisance. Le *Constitutionnel*, qui n'a jamais été accusé de pousser l'opposition bien loin, peut, par la polémique à laquelle il ouvre maintenant ses colonnes, donner la mesure des inquiétudes que beaucoup de gens ont conçues sur la marche du gouvernement et sur les dangers qu'elle réserve au pays.

« La situation actuelle, dit aujourd'hui ce journal, inspire généralement de graves inquiétudes, et ce n'est pas seulement dans le sein de l'opposition qu'elles se révèlent: les conservateurs modérés eux-mêmes ne peuvent s'en défendre; elles se manifestent parmi les hommes d'état comme parmi les hommes d'affaires, et

l'on s'interroge avec une égale anxiété dans les salons politiques et dans les salons de la haute finance.

« Peut-on, en effet, sans tristesse, jeter un coup d'œil sur nos affaires à l'étranger et à l'intérieur? Au dehors, revendrons-nous sur des fautes que nous sommes las de signaler, que blâment les partisans naguère les plus dévoués du cabinet, et que lui-même n'ose pas justifier? Nous n'avons plus un seul allié, même parmi les gouvernements nés de notre révolution. Nous nous sommes séparés d'eux sans avoir vaincu la sourde inimitié de ceux qui nous furent toujours contraires. Ainsi que l'avaient prévu tous les hommes sensés, l'orgueil national, humilié par des concessions sans mesure à une puissance envahissante et jalouse, se relève avec force, éclate avec énergie; chaque jour il arrive à un état d'exaltation qu'enflamme encore les mépris et les provocations de la presse anglaise, et ces vieilles animosités de peuple à peuple qui semblaient éteintes il y a quelques années se rallument avec une incroyable violence.

« Au dedans, les passions sont apaisées, mais les intérêts s'inquiètent et se préparent à une lutte passionnée. On a flatté les uns d'espérances qui ne peuvent se réaliser, ils s'irriteront contre ceux qui les ont imprudemment données; on a menacé les autres de mesures mal étudiées, et on les a jetés dans un effroi dont ils conserveront du ressentiment, alors même qu'on abandonnerait des projets étourdiment annoncés. En définitive, on a fait planer sur tous des incertitudes fatales au commerce et à l'industrie par d'éternels ajournements, suite nécessaire de la faiblesse et de l'indécision qui président aux affaires publiques.

« Au reste, tout languit; l'intrigue ne laisse point de temps à l'administration. On met deux mois à nommer un préfet, et quand il y en a un seul à choisir, on en met dix en mouvement; nul n'est assuré de rester à son poste. Si les administrateurs sont toujours en marche, les affaires s'arrêtent, et tous les intérêts souffrent de ce va-et-vient de fonctionnaires renouvelés des pratiques de la Restauration. Parmi tant d'exemples de cette mobilité capricieuse, nous n'en citerons qu'un. Le *Journal de Saint-Etienne* nous apprend que, depuis douze ans, il y en a eu dix dans le département de la Loire, et il ajoute qu'il est un de ceux dont les hauts intérêts administratifs, agricoles et industriels ont le plus souffert de cette déplorable mobilité.

« Sans doute de vastes travaux publics s'exécutent, mais on en ouvre partout à la fois, et Dieu sait quand on en jouira. On commence les chemins de fer et on ne finit pas les canaux. On sème partout des capitaux sans s'inquiéter de l'époque où l'état en recueillera les intérêts et où le pays éprouvera les avantages des grandes voies de communication. On parle sans cesse de centralisation, et jamais on a subi plus adroitement les exigences des localités.

« Notre situation financière n'est pas alarmante sans doute, mais notre prochain budget, si nous sommes bien informés, doit se solder par un déficit de trente à trente-cinq millions. Les chambres vont se réunir; cette situation, que nous sommes loin d'exagérer, est digne de toute leur sollicitude. Il est temps qu'elles rendent à la France la force, la dignité, la confiance que tant de fautes lui ont fait perdre. »

On lit dans le *Courrier français*:

« Les cautionnements dont le trésor est détenteur représentent une somme de 225 millions, qui se trouvent compris dans la dette flottante et qui augmentent ainsi le découvert de l'Etat. On rendrait service au trésor et aux parties intéressées en faisant passer cette dette du chapitre des engagements à terme à celui des engagements perpétuels. Un article de loi qui ordonnerait que les cautionnements fussent fournis en rentes sur l'Etat exercerait la plus heureuse influence sur le crédit public. D'une part, cette mesure augmenterait le nombre des acheteurs de rentes sur le marché, et faciliterait par conséquent le placement des emprunts; d'un autre côté, elle libérerait le trésor, par une émission de rentes correspondant à la valeur des cautionnements, de la dette qu'il a contractée à l'égard des titulaires d'emplois.

« On assure que M. le ministre des finances a la pensée de proposer une loi qui prononce la conversion des cautionnements en numéraire en cautionnements en rentes sur l'Etat. C'est là une bonne pensée, et qu'il nous paraît urgent de réaliser. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Moniteur*:

« PERPIGNAN, 23 décembre. — Le général Seoane, nouveau capitaine-général, est arrivé à Barcelonne le 20. Le général Van Halen devait partir le 22 avec le régent. On a accordé un délai de huit jours pour le paiement de la contribution.

« Les consuls étrangers, y compris celui d'Angleterre, ont offert un banquet au consul de France, au commandant et à l'état-major de la station française. »

— Les journaux de Madrid sont du 20.

L'Eco dit que le décret de dissolution des cortès est arrivé de Sarria, mais que les ministres de Madrid ont envoyé un exprès au régent pour en solliciter la révocation, et que M. Zumalacarre-guy, ministre de la justice, a déclaré qu'avant de le signer, pour sa part, il donnerait sa démission.

A l'instar de leurs confrères de Sarraçosse, les chefs de la milice madrilène ont envoyé au régent une adresse au nom de la milice entière. Celle-ci proteste contre cette démarche qu'on lui impose, et M. Collantes, député et chef d'escadron, s'est fait l'organe de sa protestation.

Le bruit courait à Madrid que de graves désordres avaient éclaté à Valence; mais le *Patriota* dément ce fait.

Paris, le 25 décembre 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Constitutionnel* annonçait, il y a quelques jours, que deux cent quarante députés s'étaient déjà fait inscrire à la questure de

la chambre. Le Constitutionnel se trompait juste de plus de deux cents, car, à la question, on n'a pas encore vu quarante députés venir annoncer qu'ils étaient de retour.

Le Constitutionnel nous a aussi appris que, dans les conversations de la salle des conférences, on s'occupait beaucoup de la situation du ministère, de ses incertitudes sur l'avenir qui lui est réservé, etc. Aujourd'hui même le Constitutionnel nous dit que l'ordonnance royale qui rétablit les ministres d'état était généralement approuvée hier à la salle des conférences. Si le Constitutionnel était mieux informé, il ne parlerait pas ainsi. Jusqu'à présent, on n'a pas encore rencontré à la salle des conférences plus de quinze députés à la fois; encore la plupart de ces députés sont-ils de ceux qui résident habituellement à Paris.

Les députés n'affluent donc pas avec tant d'empressement qu'on l'a dit, et si cela est vrai des députés ministériels, dont l'arrivée est, du reste, annoncée au ministère par les préfets pour les premiers jours de janvier, cela est bien plus vrai encore des députés de l'opposition, qui ne sont jamais très-pressés de se rendre à leur poste. Faut-il rappeler qu'au mois de janvier dernier, lorsqu'on dépouilla le scrutin pour l'élection du président, on ne trouva au fond de l'urne que quarante-cinq voix pour M. Odilon Barrot? Il y avait alors plus de cent députés de la gauche et du centre gauche qui ne s'étaient pas encore rendus là où le devoir devrait le réunir plusieurs jours avant la reprise officielle de leurs travaux.

Ce qui est déjà arrivé si souvent, et dont la presse a été tant de fois forcée de signaler la maladresse et l'inconvenance, se renouvelera encore sans doute cette année si les électeurs n'y prennent garde. C'est à eux qu'il appartient de faire comprendre aux députés qui apportent peu de zèle à s'acquiescer de leur mandat que ce ne sont pas seulement des fonctions honorifiques qu'ils leur ont confiées; que ces fonctions doivent être remplies avec empressement, avec assiduité. Les électeurs, qui demeurent quelquefois porte à porte avec leurs mandataires ou qui se rencontrent au moins presque chaque jour avec eux, savent bien quand ceux-ci montent en voiture pour se rendre à Paris; ils peuvent donc signaler les retardataires à la presse indépendante, et certes la presse indépendante a trop d'intérêt à ce que les députés de l'opposition soient toujours à leur poste pour ne pas dénoncer avec sévérité ceux qui, sans motifs légitimes, seraient encore dans leurs départements à l'époque de la réouverture de la session.

C'est sur la recommandation de quelques uns des députés de l'opposition qui se trouvent à Paris que nous présentons ces observations. Nous espérons qu'elles seront comprises par qui de droit.

L'ordonnance qui rétablit les ministres d'état a été accueillie à Paris avec presque autant de répulsion qu'aurait pu l'être un nouveau projet de dotation ou d'apanage, et le haro de la presse indépendante contre cette tentative de réaction serait unanime, si M. Thiers, qui, dans cette question comme dans celle de la régence, tient à se ménager la faveur de la cour, n'avait pas retenu l'opposition que le *Siccle*, le *Courrier français* et le *Constitutionnel* étaient disposés à faire contre ce projet du cabinet. Du reste, il en sera de cette question comme il en a été autrefois des questions de dotation et d'apanage. Les propositions qui avaient pour but d'augmenter les revenus de la famille royale ne furent d'abord accueillies que froidement; mais bientôt, quand on vit les choses de près, quand l'avidité de la liste civile fut évidente à tous les yeux avec preuves à l'appui, l'indignation fut générale, et les propositions échouèrent. Quand on aura examiné attentivement le projet de rétablissement des ministres d'état quand on aura vu à quels scandaleux abus, à quel favoritisme à quelles dilapidations des deniers publics ce projet, tel que l'entend et veut le pratiquer le ministère, peut entraîner, on reconnaîtra que les chambres ne sauraient consacrer par leur vote une mesure aussi dangereuse et qui leur sera présentée d'ailleurs avec la tache originelle d'une pensée anti-constitutionnelle et usurpatrice de leur prérogative.

Un ministre, consulté sur les motifs exposés dans le rapport de M. le maréchal Saut qui précède l'ordonnance de rétablissement des ministres d'état, a expliqué ainsi la pensée de ce rétablissement : « On se ruera moins avidement sur nos portefeuilles. » Ce ministre n'a pas vu qu'il jetait un appât de plus aux ambitions, et il n'a pas dit qu'il voulait se ménager une fiche de consolation. Il y a en ce moment trente-neuf ex-ministres inoccupés; si on leur donnait à tous un traitement de 12,000 fr., ce serait pour le budget un surcroît de dépenses de 468,000 f., sans compter les frais accessoires qu'il faudrait faire encore pour salarier les ministres d'état que le système des catégories permettrait d'adjoindre aux titulaires de droit, s'il était reconnu, comme cela sera sans doute proposé dans la discussion, de donner le titre et le traitement de ministre d'état à tout personnage qui aura rempli les fonctions de ministre.

— A tous les soucis intérieurs qui attristent le cabinet vient, assure-t-on, de se joindre un nouvel embarras. Un de ses membres songe sérieusement à la retraite : c'est M. l'amiral Duperré. Ce n'est pas de la part de ce marin une fantaisie, un caprice; l'amiral sent le besoin de goûter enfin le repos, et il croit en avoir acquis le droit : il allège son âge. Ses collègues, appréhendant le moindre changement qui pourrait ébranler le cabinet, s'efforcent de retenir l'amiral et de rallumer son ambition en lui montrant l'exemple de M. le maréchal Saut qui préside le conseil. Cette raison ne nous paraît pas de nature à toucher beaucoup M. l'amiral Duperré; entre lui et M. Saut il y a une différence que M. Duperré, content de sa dignité d'amiral qui lui assure une retraite de 40,000 fr., s'est laissé faire ministre un peu malgré lui, tandis que M. le maréchal Saut a cherché dans tous les temps à faire partie du ministère, quel qu'en fût le chef.

— On annonce pour l'époque de la nouvelle année quelques promotions importantes dans l'armée d'Afrique; on parle de la nomination de trois nouveaux lieutenants-généraux : ce sont les maréchaux-de-camp Lamoricière, de Bar et Baraguay-d'Hilliers. Jusqu'à présent, il paraît que le général Changarnier ne fait pas partie de cette promotion.

— Les premiers mois de l'année 1843 verront à Paris, à Madrid et à Londres d'importants débats parlementaires; il sera curieux de voir la question d'Espagne traitée presque simultanément à ces trois tribunes.

— On prétend que le ministère d'Espartero s'est arrêté au parti de dissoudre les cortès. Il espère sans doute avoir des élections favorables à sa politique toute anglaise, sous l'impression des derniers événements. Il pourrait bien se tromper dans ses calculs, et peut-être changera-t-il d'avis quand il connaîtra complètement le résultat des élections municipales.

— La *Revue de l'Orne* avait annoncé que M. Antoine Passy allait être nommé aux fonctions de receveur-général de l'Orne.

Cette nouvelle était, à ce qu'il paraît, inexacte en ce qui concerne M. Passy. Il s'agit d'un troisième frère, conseiller référendaire à la cour des comptes.

— Suivant un journal du matin, le bruit a couru à Paris, le 23, que la M^{me} Lafarge s'était échappée de sa prison.

On a fait du roi de Prusse un personnage fort libéral : libéral en paroles, c'est possible; mais si l'on veut lire le passage suivant de la *Gazette de Leipzig*, sous la rubrique de Königsberg, on saura au juste à quoi s'en tenir :

« Il y a bientôt une année, écrit-on, que l'ordonnance de censure a paru; mais nous ne saurions dire que la presse soit devenue plus libre. Le président Rotticher paraît agir d'après des instructions secrètes, et il traite notre *Gazette* avec une grande sévérité, surtout en ce qui concerne les articles relatifs à l'intérieur. Toutes les remontrances que l'on peut lui adresser contre les rigueurs excessives des censeurs n'aboutissent à aucun résultat. Tout récemment le censeur des journaux d'Elbing a reçu une réprimande de Berlin pour avoir laissé passer un article dans lequel il était dit que les Prussiens devaient se tenir en garde contre le despotisme administratif et hiérarchique qui se proposait de ramener les temps d'ignorance pour dominer le peuple et la presse avec lui. On a enjoint au censeur de ne plus laisser passer aucun article de ce genre. »

L'instruction contre le sieur Vidocq, dirigée par M. Legonidec, est parvenue à son terme, et, sous un bref délai, le trop célèbre ex-chef de la police de sûreté comparaitra devant la justice. Il paraîtrait qu'indépendamment des préventions de séquestration arbitraire et de complicité de banqueroute frauduleuse qui pèsent sur lui, le sieur Vidocq aurait à répondre sur la part active qu'il aurait prise aux faits qui ont motivé la condamnation par la cour d'assises de Paris à dix années de travaux forcés de la femme Bénard, ancienne femme de charge de M. le comte Demidoff.

L'affaire Vidocq et celle des faux et détournements au préjudice de la caisse des dépôts et consignations doivent être portées aux assises de la première quinzaine de janvier.

M. Chassipolet, imprimeur et gérant du *Progrès de Saône-et-Loire*, journal indépendant, a été condamné par le tribunal de police correctionnelle de Mâcon à trois mille trois cents francs d'amende pour n'avoir pas déclaré à la préfecture qu'il devait imprimer deux circulaires, l'une du comité vinicole de Mâcon, l'autre de M. Chapuys-Montlaville aux électeurs du canton de Lugny.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. JOSSERAND.

Audience du 26 décembre.

AFFAIRE MARCELLANGE.

Ce n'est pas seulement dans la salle, dans les couloirs, sous le péristyle, que se presse une multitude avide. La place des Terreaux tout entière est occupée par une masse compacte, qui est là non pour essayer de pénétrer dans la salle, mais pour connaître quelques heures plus tôt l'arrêt de la cour. Trompés dans leur attente par le renvoi de l'audience, les curieux n'en persistent pas moins à attendre tout le jour sur la place des Terreaux. Le bruit s'est répandu parmi eux qu'il y aura une audience de nuit.

L'audience est ouverte à neuf heures. L'accusé est introduit; son attitude est toujours la même : on le dirait étranger à tout ce qui se fait. Arzac suit les phases de l'audience et laisse lire ses impressions sur sa figure qui tantôt s'éclaircit, tantôt se rembrunit.

M^e Bac : Avant de commencer ma réplique, je prie M. le président de vouloir bien rappeler le témoin Borie, médecin de la prison du Puy.

Le témoin Borie s'avance à la barre.

M^e Bac : M. Borie pourrait-il nous dire s'il n'a pas remarqué que Besson n'avait pas été mis au secret ?

Le témoin : Je ne sais rien de précis, mais je crois qu'il a été mis dans une chambre où il n'était pas seul.

D. Pensez-vous que Besson ait pu faire le voyage de Chamblas le 1^{er} septembre ? — R. Je l'ai vu à Chamblas le 2 septembre; il allait et venait; il nous a servis à table, et l'idée ne m'est même pas venue qu'il ne pût pas marcher.

D. N'aviez-vous pas visité Besson pour un motif particulier ? — R. Oui, monsieur.

M^e Bac : Ainsi, le témoignage de M. Borie a du poids.

M. l'abbé Paul : M. le président, je voudrais corriger une erreur involontaire de ma déposition. (Marques de surprise.)

M. le président : Voilà deux fois que vous avez comparu, et vous n'avez pas pu corriger vos erreurs ? (On rit.)

M. l'abbé Paul : J'ai attribué à tort à ma domestique ce propos adressé à M. de Marcellange : « Prenez garde, il pourrait vous arriver quelque chose. » C'est M. de Marcellange lui-même qui me l'a répété.

M. le président : La parole est à M^e Bac.

M^e Bac s'exprime ainsi :

Messieurs, Besson est-il un martyr ? Arzac est-il un héros ? Les dames de Chamblas sont-elles des modèles de convenance et de vertu ? Sommes-nous de lâches et d'odieux calomnieux ? La justice s'est-elle associée à nos haines insensées ? L'opinion, trompée par nous, a-t-elle prononcé un de ces arrêts imprudents qu'elle doit déplorer plus tard ? Si vous avez cru un moment, messieurs, à ces créations poétiques d'une jeune et brillante imagination, si la magie d'un talent que nous connaissions, mais qui ne s'était jamais révélé avec tant de force et d'éclat, a pu changer à vos yeux la réalité des choses à ce point, eh bien ! nous nous résignons. Qu'Arzac, réhabilité, remonte sur le piédestal qu'on lui a élevé; qu'à ses côtés vienne prendre place Bernard, qu'on a eu tort d'oublier dans cette commune apothéose; que les dames de Chamblas sortent triomphantes de leur retraite et rentrent dans ce château où la présence de Louis de Marcellange ne les gênera plus; que Besson, célèbre désormais, puisse rêver en paix, sous les frais ombrages de la grande allée, à cette étrange destinée qui, de gardien de cochons à Chamblas, l'a élevé à la position de maître du château.

Quant à nous, pendant que se fera à Chamblas cette entrée triomphante, nous acquitterons les frais de votre victoire, et puis, triste et pieux cortège, nous nous achèverons aussi vers les mêmes lieux, nous chercherons le tertre humide où reposent des restes à qui il manque encore un tombeau que nous ne devons élever qu'après la vengeance, et là, sous ce ciel témoin des douleurs de Louis de Marcellange, près de ce château où il a si long-temps et si misérablement souffert, sur cette terre où gisent ses dépouilles, nous pourrions attester au moins à ses mânes chéris que nous avons tout fait pour remplir les derniers vœux du mourant, et que les paroles qu'il nous faisait entendre quelques jours avant sa mort : « Si je meurs assassiné, vengez-moi », ne sont pas restées sans écho, au moins dans notre cœur !

Mais cela serait-il possible ? Serait-il vrai que la partie civile, que la justice, que le jury du Puy, que le jury de Riom, que l'opinion tout entière ont été jetés dans ces fatales erreurs ?

Comment, par quel secret la défense, qui, dans une autre enceinte, se serait trouvée heureuse d'obtenir la pitié, se relève-t-elle si fière aujourd'hui, et, changeant presque les rôles, devient-elle à son tour accusatrice ? Que s'est-il donc produit de nouveau, quelles révélations nouvelles ont jeté un jour inconnu sur cette affaire, à quel spectacle avons-nous donc assisté à ces débats, pour que toutes les convictions doivent être changées ? Les mêmes témoignages se sont produits; ces témoignages, qui, devant une autre justice, grande, ferme, digne, consciencieuse et impartiale aussi, ont suffi pour amener une condamnation, n'ont pas été altérés. De nouveaux témoignages se sont joints à ceux-ci. Qu'y a-t-il donc eu ? Une déposition, celle de Bérard.

Où, il s'est rencontré dans je ne sais quelle boue un homme assez misérable, assez infâme, pour venir ici profaner la sainteté du serment, jeter une parole d'accusation sur un malheureux, accusé, faire une

fausse déposition dont les résultats pouvaient être épouvantables ! Oui, Bérard s'est rencontré ! Mais d'où est-il sorti cet homme ? Qui a pu l'appeler espérée; voilà vos paroles. L'accusation désespérée ! et depuis quand ? Est-ce après le verdict de Riom, est-ce lorsqu'un jury avait prononcé dans sa conviction la peine la plus terrible qui puisse atteindre le coupable ? Est-ce à ce moment que nous devions sentir le besoin de faire surgir de nouveaux témoins ? Nos forces, devions-nous en douter ? Étaient-elles assez éprouvées ? Un premier succès devait-il nous faire présumer une défaite ? Est-ce nous devions chercher des témoins nouveaux pour assurer notre triomphe ? Qui donc était désespéré, de la défense ou de l'accusation ?

Bérard ! nous l'aurions appelé, nous ! et pourquoi ? Qu'ajoutait-il à nos forces ? Mais, si nous eussions voulu descendre à cet infâme même nous l'aurions placé ici dans d'autres conditions ; nous n'aurions pas mis en contradiction avec l'un des témoins les plus graves, avec M. le curé ; nous n'aurions pas voulu que sa première parole pas voulu que cet homme commençât par dire : « J'ai dit à M. le curé que je savais bien des choses, mais il m'a empêché de rien dire. » Nous avions tout intérêt à confirmer au lieu d'infirmer le témoignage de M. le curé Légal, l'ami de l'homme que nous pleurons.

Rappelez-vous ce qui s'est passé. Qui a dévoilé ce témoin ? Nous. (Sourire au banc de la défense.) Ah ! votre sourire n'anéantira pas les faits. Qui l'a dévoilé ? M. Faure, l'homme que vous accusez, l'homme qui aurait été l'agent de nos intrigues ; car, si nous avons cherché des faux témoins, à l'aide de qui l'avons-nous fait ? (Je ne prends pas vos paroles, je prends vos témoins; ils révèlent sans doute un peu vos pensées secrètes.) C'est à l'aide de M. Faure ; c'est lui qui recevait dans sa maison et Boiron et tant d'autres ; c'est lui qui leur disait : Parlez, n'ayez pas peur, la justice vous protégera ; c'est lui qui leur disait : Vous aurez de l'argent ; c'est lui, en un mot, qui, d'après vous, éta notre pourvoyeur.

Vous n'avez pas osé le dire, mais vous l'avez bien désiré. Vous avez appelé des témoins dans ce but, mais la pudeur vous est venue. Et vous, M^e Lachaud, qui avez de la conscience et du cœur, vous n'avez pas voulu accuser un homme de conscience et de cœur, mais on l'a fait pour vous.

Eh bien ! c'est M. Faure, notre pourvoyeur, l'homme en qui nous avons confiance, qui est venu et a dit : Bérard est un faux témoin ; et s'il ne vous en avait pas apporté les preuves, vous ne les auriez pas.

Et quelle a été l'attitude de Bérard ? Il ne voulait pas pousser jusqu'au bout son faux témoignage ; il n'a pas fallu beaucoup d'efforts pour le ramener à la vérité... je me trompe, au mensonge pour lequel il avait été amené, car cet homme, se rétractant, s'est écrié qu'il avait menti, et qu'il avait menti à l'instigation de Boiron, j'ai presque dit de M. Faure. Voilà ce qu'a dit Bérard.

Qu'avons-nous dit quand nous l'avons entendu ? nous avons rejeté ce témoin. Et qu'a fait la défense ? elle s'est levée et l'a revendiqué. A qui donc appartient-il ? D'où est-il venu ? Il ne pouvait rien faire pour la vérité, elle avait éclaté devant le jury de Riom ; il ne pouvait rien faire pour nous, notre triomphe est assuré. Il appartient à ceux qui se sont emparés de sa déclaration, et l'on avait bien compté sur lui, si nous en croyons les sourires de triomphe qui s'élevaient dans une partie de l'assemblée. Ainsi, laissons Bérard, témoin infâme qui n'appartient à personne et qui n'a pu altérer la vérité. Et où en serions-nous, grand Dieu ! s'il appartenait au premier misérable sorti de la fange de venir altérer la sincérité de la justice ? Comment ! il suffira qu'un misérable apparaisse pour que l'honneur de la partie civile puisse être attaqué ! Il suffira qu'un misérable comme Bérard se présente pour que toutes les charges s'évanouissent, pour que les faits s'anéantissent ! Et ce malheureux ne sera pas même exposé à expier son crime, car sa rétractation le mettra à l'abri de toute poursuite ! Il faut donc que désormais les accusés ne s'occupent plus que d'établir des alibis. C'est là une tactique nouvelle ; le mérite de l'invention devra en remonter à Besson. Non, messieurs, il ne suffit pas d'un homme impur pour souiller une accusation ; Bérard doit être rejeté de cette enceinte comme il est depuis long-temps rejeté de vos consciences. C'est dans les éléments primitifs essentiels qu'il faut rechercher les bases de l'accusation et les bases de la défense.

D'ailleurs, messieurs, avez-vous bien compris ce qu'on a seulement laissé entrevoir ? Bérard est un faux témoin, et le rôle qu'il joue peut servir à pénétrer dans la conscience de Marguerite Maurin, de Claude Reynaud, de Borie et de tant d'autres témoins de l'accusation.

Savez-vous jusqu'où vont ces paroles ? Elles n'atteignent pas la justice qu'on doit respecter ici, mais elles font peser sur nous la plus affreuse et la plus absurde accusation. On veut que la partie civile ait conçu l'épouvantable dessein de perdre un malheureux, et que, dans sa haine insensée pour les dames de Chamblas, elle ait voulu à tout prix se procurer des témoignages contre Besson. Haine étrange ! vengeance pleine de dignité et de bon sens ! nous désirerions, pour faire de dignes funérailles à notre frère, le sacrifice d'un innocent. Il y a des haines personnelles qui nous arment contre cet homme que nous avons vu pour la première fois sur le banc des assises, et dont le nom ne nous a été connu que quand il est sorti de la bouche de notre frère, plein de pressentiments sinistres. Mais, en vérité, qui serions-nous ? quelle serait notre moralité ? Mais, en vérité, dans quelle fange (la même que celle de Bérard sans doute) aurions-nous vécu notre vie entière ? Mais, grand Dieu ! quand on formule de si épouvantables accusations, il faudrait des indices ; il faudrait autre chose que la production d'un misérable qui est venu probablement dans les intérêts de l'accusé ; il faudrait que vous établissiez en quelque chose notre intervention auprès des témoins. Mais rien, pas le moindre élément ; des mots, des mots sonores, des accusations que le bon sens réprouve.

Nous n'avons ici qu'un intérêt, celui d'arriver au coupable. Si Besson était innocent, que nous importerait sa condamnation ? Quel motif nous armerait contre lui ? Rien, Messieurs, rien. Une seule chose a pu nous armer, la culpabilité de ceux que nous poursuivons ; un seul moyen a pu être employé par nous, les investigations loyales à l'aide desquelles on arrive à la vérité.

Mais, s'écrie-t-on, voyez la source de votre erreur : elle est dans la déposition de M. Turchy de Marcellange. C'est lui qui, par ses folles hallucinations ou peut-être par des sentiments plus coupables, a jeté la justice dans cette voie où elle s'égare ; c'est lui qui a prêté à son frère des pressentiments qu'il n'avait pas ; c'est lui, lui seul, qui a prétendu que quelques temps à l'avance son frère lui avait révélé les noms des dames de Chamblas, de Jacques Besson et de Marie Boudon.

En vérité, vous avez la mémoire bien courte ; les dépositions des témoins ne laissent guère de traces dans votre esprit. N'en est-il pas ressorti jusqu'à la dernière évidence que Louis de Marcellange désignait depuis long-temps Besson comme son assassin ? Les lettres de M^{me} de Tarade ne vous le disent-elles pas ? Faut-il vous rappeler la déposition de M^{me} Méplain, celle de M. Dorothe de Froment, celle de M. Demans, à qui Louis de Marcellange disait : « Je crains un gneux de valet que j'ai chassé » ; celle de François Chamblas, à qui il disait : « J'ai crainte du valet des dames ? » Sont-ce là des pressentiments imaginés après coup ? Mais les écrits parlent et voici une lettre ; elle est ancienne, elle est du 28 février 1840 ; elle est authentique, le timbre de la poste la couvre ; elle a été saisie dans les papiers de M. Louis de Marcellange par la justice, et elle a été déposée au greffe. Eh bien ! à cette époque, en 1840, les inquiétudes de la maison de Marcellange existaient-elles ? La lettre vous le dira. Rappelez-vous un fait : M. Turchy de Marcellange, resté long-temps sans nouvelles de son frère et craignant quelque catastrophe, avait écrit à M^{me} Théodora de Marcellange les lignes suivantes :

« Je n'ai pas de nouvelles de mon frère ; s'il lui arrive quelque chose, je vous en rends responsable. »

M^{me} Théodora de Marcellange a nié cette lettre, mais nous avons la preuve de son existence dans la lettre que voici :

« Le Coudray, 22 février 1840.

« Mon cher frère,

« Te voilà donc enfin retrouvé, après un si long silence et une absence qui a jeté tout le monde et tes parents dans une si vive inquiétude, car je pense qu'on ne t'a pas laissé ignorer que ma sœur, mon frère et moi avons écrit chacun de notre côté pour savoir de tes nouvelles. J'ai écrit à ta femme une lettre assez sèche pour lui dire que nous n'avions plus de tes nouvelles et qu'elle devait sur-le-champ nous en donner. »

Voilà, Messieurs, dans quel style M. Turchy de Marcellange écrivait à sa belle-sœur. Cette injonction si précise et si sévère de lui donner des nou-

elles ne vous révèle-t-elle pas assez les pressentiments de cette famille ? La pensée d'un malheur n'était-elle que dans l'esprit de M. de Marcellange et de sa famille ? Elle y était au moins, ne songez pas à le nier ; car aux témoignages que je viens de rapporter se joindrait celui de M. le baron Méchin, préfet de l'Allier, qui vous a dit qu'avant le crime M^{me} de Tarade lui avait laissé pressentir sur qui portaient ses soupçons. Mais d'autres personnes ont parlé et parlé à bon escient. Le père d'Arzac disait à M. de Marcellange : « Conseillez à votre frère de quitter le pays, il pourrait lui arriver malheur ! » Arzac lui aussi disait : « Il arrivera à M. de Marcellange quelque chose qui ne sera pas bon. »

Vous voyez bien qu'ils étaient partout les pressentiments de mort, dans l'esprit de M. Louis de Marcellange, dans l'esprit de sa famille, dans l'esprit de ceux qui savaient bien ce qui devait arriver. Ce sont donc ces pressentiments, vous l'avez dit, qui ont dirigé nos premières investigations. Oui, quand nous nous sommes rappelés qu'un an à l'avance M. de Marcellange avait désigné son assassin, quand nous avons vu son cadavre et que nous nous sommes rappelés le nom de Jacques Besson, nous avons dit que c'était de ce côté qu'il fallait diriger nos recherches. Oui, ces pressentiments jetaient une vive clarté ; oui, c'était le flambeau qui éclairait notre route. Oui, quand je vois que la victime a prophétisé à l'avance son assassinat, je me dis : La victime avait de grandes raisons pour cela. Il fallait qu'un homme ferme comme l'était M. de Marcellange eût observé bien des faits, eût entendu bien des menaces, eût pénétré bien des mystères, pour arriver à ce pressentiment qui l'oppressait et le rendait si malheureux.

Quand un homme de cœur, de courage et de raison se sent ainsi obsédé par la crainte de voir un autre homme armé contre lui, il faut qu'il ait de bonnes raisons pour cela.

Mais ces pressentiments n'eussent-ils pas existé, est-ce que les soupçons ne se portaient pas sur Besson ? Ecoutez ce qui se passe. Dans la ville, dans la rue, dans le salon, que se dit-il ? « M. de Marcellange a été tué à prix fait ; le crime part de la maison de Chamblas. » Pénétrez dans les secrets de la justice ; voyez ce juge d'instruction qui arrive dans la maison où gît le cadavre. Il voit Besson et dit : « Voilà un homme qui ne doit pas être fâché du crime, il pourrait bien être l'assassin ; » et le brigadier Desrouan prend son signal. Voici maintenant d'autres soupçons qui s'élèvent. Le brigadier Grente est dans l'appartement où gît le cadavre ; Besson entre et lance un rapide regard. Dans ce court instant le brigadier Grente a la pensée que cet homme est peut-être l'assassin ; les deux gendarmes qui sont à ses côtés éprouvent le même sentiment. Voilà, messieurs, une dénonciation nouvelle, une raison de plus de surveiller Besson et de le poursuivre. Et ne dites pas que cette impression est sans valeur ; nous connaissons trop les secrets du cœur humain pour ne pas comprendre les terribles émotions de l'homme qui se trouve en présence du cadavre de sa victime. L'involontaire effroi qu'il éprouve, l'assurance qu'il cherche à se donner, tous les sentiments tumultueux qui remplissent son cœur se traduisent avec énergie sur son visage et dénoncent l'assassin à l'observateur attentif.

Dénoncé par les pressentiments de Louis de Marcellange, par la voix de l'opinion, par la pénétration des magistrats, par la présence du cadavre, Jacques Besson se dénonçait plus encore lui-même par l'incroyable soin qu'il mettait à se défendre.

M^{re} Bac montre Besson poursuivant de sa justification tous ceux qu'il connaissait, puis il arrive à l'établissement des preuves de l'accusation. Ces preuves sont de deux sortes : matérielles et morales.

Examinant d'abord les preuves matérielles, M^{re} Bac établit la sincérité des dépositions de Borie, Claude Raynaud, Mathieu Raynaud et Isaac Delaigue. Ces témoins ont vu Besson marchant sur Chamblas ; leurs dépositions concordent merveilleusement ; leurs souvenirs sont parfaitement exacts ; leur moralité est à l'abri de tout soupçon. Il faudrait douter de la Providence si le hasard pouvait réunir tant d'éléments contre un innocent ou si la méchanceté humaine pouvait susciter tant de faux témoignages.

Arrivant à la déposition des époux Pugins, qui ont entendu à minuit, heure à laquelle Besson devait arriver de Chamblas, se fermer la porte de la maison des dames de Chamblas, M^{re} Bac s'écrie :

Ah ! nous ne soupçonnons pas le témoin Pugins et sa femme ; nous avons la conviction qu'ils disent ce qu'ils croient avoir entendu. Mais écoutez : le vent du midi souffle avec fureur, l'ouragan mugit dans la montagne, la riche ville du Puy, bâtie sur le granit, tremble sur ses bases solides, et, au milieu de ces harmonies arrachées par les vents aux murs de pierre des vieilles maisons du Puy, comment voulez-vous distinguer une note perdue au milieu du bruit de la tempête ?

Puissants effets de l'imagination ! le vent du midi devient le vent d'une affreuse tempête qui fait trembler sur ses bases une ville de granit. Je croyais assister à une des descriptions enfantées par le génie du Dante, car ce n'est pas sans doute dans les villes habitées par les mortels que se lèvent les vents qui font trembler les murs de granit.

Arrivons à la réalité.

La ville de granit ne tremblait pas plus que ne tremble notre accusation. Les époux Pugins ne pouvaient pas se tromper, ils connaissaient le bruit de la porte de Chamblas. Ils n'ont pas entendu cette voix de l'ouragan qui, selon vous, pouvait les tromper ; ils ont entendu le bruit d'une porte connue, ils l'ont affirmé après de longues réflexions, ils l'ont dit au moment où la porte roula sur ses gonds et retomba sur elle-même, car la femme Pugins s'écria : « Voilà quelqu'un qui est bien heureux d'être dedans. »

Oh ! oui, il devait être bien heureux d'arriver à cette porte protectrice, lui qui avait eu à traverser les ravins et les bois, poursuivi par les terreurs qui s'attachent à l'assassin, entendant le dernier soupir de sa victime, voyant déjà près de lui le spectre sanglant qui désormais le suivra toujours !

Oh ! oui, il avait hâte d'arriver dans cette maison de Chamblas, où l'on devait le rassurer, où l'on devait lui répéter : Qu'importe ! c'était un homme de rien, un marassin, un commis ! Il avait hâte d'y arriver. C'est là qu'on lui avait donné la funeste pensée du crime, et que l'on devait lui rendre la force et l'audace qui ne l'ont plus abandonné depuis. (Mouvement.)

M^{re} Bac établit ensuite le lien qui unit toutes les déclarations. Il montre l'accusé commettant son crime, et il arrive à la déposition de Marguerite Manrin qui a tout révélé.

Il démontre que cette déposition est parfaitement raisonnable et sincère, qu'elle se fortifie d'ailleurs par la déposition d'un grand nombre d'autres témoins.

Quant à la chaîne, Arzac reconnaît qu'il l'a possédée et n'en peut expliquer la possession.

Quant au poison, Arzac reconnaît en avoir parlé à divers témoins. Pourquoi n'en aurait-il pas parlé à sa tante ?

Arzac dit : J'ai parlé au hasard. Mais quelle époque parlait-il ? Après l'assassinat, je le comprendrais ; mais c'est un an avant l'assassinat. Comprenez-vous cette prévision ? comprenez-vous cet homme qui annonce que M. Louis de Marcellange mourra assassiné, qui comme à l'avance le meurtrier, qui dit qu'on lui a fait des propositions pour assassiner M. de Marcellange ? comprenez-vous cela ? Invention de l'esprit, dites-vous ! Quelle imagination étrange ! Mais M. de Marcellange est mort ; quel est l'homme qu'on accuse ? Jacques Besson. Ce qu'annonçait Arzac est arrivé. Prenez garde que je ne m'égare, que je n'aie au-delà de ma démonstration !

M^{re} Bac montre ensuite Arzac en perpétuelle contradiction avec lui-même, plein de trouble dans ses confrontations avec les témoins, s'essayant à l'audace devant les assises du Puy, et arrivant, après quelques mois de séjour dans les prisons, à la plus infâme effronterie, puis il ajoute en se tournant vers M^{re} Lachaud :

Dites maintenant que cet homme n'a pas su comprendre sa fâcheuse position ; dites que cet homme a été sourd aux avertissements paternels que lui donnait une voix puissante dont la modération et la réserve augmentaient encore l'autorité ; dites que cet homme a espéré, par je ne sais quelle erreur de son esprit grossier, l'impunité à force d'audace ; dites cela, monsieur, mais ne dites pas que cet homme m'a vaincu ; ne dites pas que l'audace, l'effronterie et l'insolence d'un scélérat peuvent vaincre ou égaler la fermeté d'un homme de bien. (Murmures approbateurs aux sièges de la cour et dans toutes les parties de la salle.)

Voilà, Messieurs, la série des preuves matérielles de l'accusation déroulée. Je pourrais m'arrêter là, car, en vérité, qu'ai-je à prouver ? J'ai montré cet homme marchant armé vers le lieu du crime, je l'ai fait entendre

revenant et fermant précipitamment la porte qui le met à l'abri de ses propres terreurs, je l'ai montré dénoncé par ses complices eux-mêmes ; mais ce n'est pas assez, il faut que j'établisse autre chose, et c'est là surtout que la vérité triomphera de l'erreur et dissipera les nuages que le mensonge a pu un moment accumuler autour de cette cause.

On me demande quel intérêt avait Jacques Besson au crime. Cet intérêt, vous ne l'avez pas vu ! En vérité, vous êtes le seul ; car si quelque chose a frappé les regards, si quelque chose a dirigé d'abord les investigations de la justice sur Jacques Besson, c'est son intérêt. Qu'est-ce qui faisait germer le soupçon dans la ville du Puy ? Pourquoi de toutes parts, dans les rues, dans les salons, dans les cabarets, dans la ville, dans la campagne, disait-on : « C'est Besson qui aura commis ce crime » ? Pourquoi Besson, tourmenté d'inquiétudes, allait-il dire : « A quelque chose malheur est bon ; sans la petite histoire, on n'aurait pas manqué de m'accuser » ? Pourquoi disait-il au concierge de la prison qui l'accueillait si bien : « Je ne m'étonne pas d'être arrêté, mais ma justification est facile : j'ai été malade » ? Pourquoi fatiguait-il les témoins de ses justifications anticipées ? Pourquoi ? C'est qu'il savait bien avec tout le monde qu'il avait intérêt au crime et que cet intérêt l'accusait.

L'intérêt, quelle était sa nature ? On vous l'a dit, elle était double : c'était la vengeance, c'était la cupidité ; vengeance personnelle, cupidité personnelle ; en partie vengeance des dames de Chamblas, cupidité des dames de Chamblas en partie aussi.

Voyez la position de cet homme et la position de la famille où il vivait. Cette famille était en lutte avec M. de Marcellange ; la lutte était vive et animée. Des procès avaient eu lieu ; vous en avez parlé, vous avez oublié une seule chose : c'est de dire que les dames de Chamblas les avaient tous perdus.

Le but de ces procès, c'était de forcer M. de Marcellange à quitter le château de Chamblas ; ce but était manqué. La justice maintenait M. de Marcellange dans son château ; il fallait pourtant l'en faire sortir. Quel moyen restait-il ? un crime.

A des faits semblables vous avez opposé des tableaux riches de coloris et de fraîcheur. Vous avez peint les dames de Chamblas sous des couleurs qui les auraient fait aimer ; mais il est fâcheux que votre imagination ait fait seule tous les frais de ces tableaux. Quels sont les faits que vous rap portez ? Où sont les preuves ? où sont les témoignages ? où sont les écrits ? Mais je vous ai fait entendre M^{re} de Marcellange disant un jour : « Je voudrais voir battre mon mari comme on bat ce blé » ; disant un autre : « Je voudrais apprendre que la voiture, les chevaux et mon mari, tout a dégringolé dans un précipice » ; disant un autre : « Si mon mari venait, je le jetterais par la fenêtre. »

Je vous ai montré ce mari étranger dans sa propre maison, presque le rival d'un valet, relégué dans une chambre haute et solitaire, pleurant seul la mort d'un de ses enfants, allant, dans sa douleur, jusqu'à soupçonner qu'il avait été empoisonné par sa femme, croyant avoir été empoisonné lui-même et trouvant de la froideur chez son épouse. Ce n'était pas assez ; j'ai voulu faire connaître M^{re} de Chamblas. Je vous ai dit l'opinion d'un homme de réserve, d'un parent et d'un ami. Je vous ai lu une lettre de M. de Choumouroux écrivant à M. Louis de Marcellange : « M^{re} de Chamblas n'a pu vivre avec son mari. » Je vous l'ai fait entendre vous disant : « Il n'y a rien de plus affreux qu'une femme qui a usé de la vie et qui se jette dans la dévotion ; elle fait le malheur de tout ce qui l'entoure. » Ecoutez-le maintenant s'exprimant dans d'autres lettres :

« J'espérais beaucoup ; mais la fatale belle-mère a été, comme je le soupçonnais, une pierre d'achoppement. »

Ecoutez-le encore parlant de la mort de Louis de Marcellange :

« Yssingaux, ce 16 septembre 1840.

« Monsieur,

« C'est avec le plus vif regret et la douleur la mieux sentie que j'ai appris le triste événement qui nous a tous frappés. Je dis nous, car il était de notre famille, non seulement par alliance, mais par affection. Il la méritait cette affection ; il était si bon, si dévoué, que sa perte est une vraie calamité. Un affreux assassinat nous l'a enlevé. Comment et par qui a-t-il été fait ? Jusqu'ici la justice ignore, et tout fait présumer que de long-temps on ne saura rien. Reste le chapitre des conjectures, chapitre vaste, incertain, injuste quelquefois ; mais aussi il est souvent comme le diction populaire : *Vox Dei, vox populi*.

« Je vous remercie des choses affectueuses que vous voulez bien me dire sur moi et ma famille. Il est certain que nous portions à votre malheureux frère le plus vif intérêt. Il était notre ami ; il savait combien nous prenions part à ses tracasseries de ménage, et combien nous prenions sa défense contre ceux qui, par un vil intérêt, se faisaient un devoir de bouleverser son intérieur.

« Je ne puis, dans une lettre, dire tout ce que je sens et tout ce que j'éprouve ; j'aime à croire qu'un jour cette infâme trame sera découverte. » Veuillez me rappeler au souvenir de Monsieur votre père et de Madame votre sœur. Je suis chargé par tous les miens de leur offrir leurs hommages.

« Croyez au sincère attachement de votre très-humble et obéissant serviteur.

CHOUMOURoux. »

Voilà donc les passions qui existaient dans la maison de Marcellange et de Chamblas, passions violentes, animées par la perte de plusieurs procès, passions qu'un crime seul peut satisfaire. Ces passions, Jacques Besson les épousa. Serviteur fidèle et dévoué, il partagea les sentiments de ses maîtres ; il les partagea. Ses intérêts sont les mêmes ; il fait tout dans la maison de Chamblas. Sa domination est misérable pendant qu'elle s'exerce dans la ville du Puy ; ce qu'il lui faut, ce sont des domaines à exploiter, des forêts dans lesquelles il puisse employer tous ses amis, des travailleurs à diriger ; c'est dans une exploitation agricole qu'il sera l'homme de nécessité et de confiance. Les dames de Chamblas ne pourront suivre les cultivateurs au milieu de leurs champs ; il faudra un homme de confiance chargé de tous les soins, chargé de diriger le domaine, et cet homme sera Besson. Alors, sans ajouter à cette parole plus de portée qu'elle n'en a, Besson pourra dire : « J'ai gardé les cochons à Chamblas ; j'en suis le maître. » Peut-on en douter ? Les faits parlent assez haut, et suffirait-il, pour les renverser, de répéter, avec des mouvements oratoires que j'admire, mais qui laissent ma raison saine et droite : « Cet homme n'avait pas un intérêt au crime » ?

Il avait le désir du crime. Ecoutez Besson. Il dit, au milieu du marché du Puy : « Si M^{re} de Marcellange apprenait que son mari est mort, qu'on l'a tué, elle donnerait une bonne étrenne à son assassin. »

Voilà, Messieurs, le désir du crime exprimé. Voici maintenant la menace ; c'est Besson qui la fait.

Il a déjà dit à M. de Marcellange : « Prenez garde, mon fusil vous servira. » Il a dit une autre fois : « Il n'y a qu'une balle qui puisse nous mettre d'accord » ; une autre fois encore : « Je lui achèterai ou je lui tirerai un coup de fusil. » Il a dit aussi : « Sans la crainte de la justice, je me déferai de M. de Marcellange ; lui ou moi y passerons. » Ecoutez-le prophétisant un mois à l'avance le crime qui devait se commettre, et disant : « Nous le descendrons bien. »

Voilà donc l'intérêt, le désir, la menace du crime, et tout cela réuni dans la personne de Jacques Besson ; et cet homme n'aurait pas commis le crime !

Oh ! oui, il l'a commis, car il l'a annoncé. Ne disait-il pas à Humbert : « M. de Marcellange ne vivra pas toujours, » et à deux autres témoins : « Vous reverrez bientôt de la garne à Chamblas » ?

Est-ce assez ? Non. Je vous le montre complotant le crime dans le cabaret de Gerbier.

Mais, disaient-ils, il est impossible que Gerbier ait pu voir Besson ce jour-là ; Besson était malade, vous avez entendu la déposition de M. Urbe.

Vous avez entendu, à votre tour, celle de Borie, qui vit Besson le 2 septembre, et à qui il ne vint même pas dans la pensée que Besson ne pût marcher. Il était dans un état de convalescence qui ne lui laissait plus qu'un peu de faiblesse. Mais que m'importe l'opinion de M. Urbe ? Ne savez-vous pas ce que peuvent les passions sur un homme énergique, animé par le besoin de commettre un crime, sentant que l'heure est venue, que M. de Marcellange part dans quelques jours, que le bail de la ferme et du château de Chamblas peut être signé, sachant que sa maladie le protège et sera un jour un moyen de défense ? Nous savons tous ce que peuvent les grandes passions humaines, M. Urbe ne le sait peut-être pas.

Et qui me donne à moi, dans ce moment, la force de parler ? Qui rend

le souffle à ma poitrine déchirée et le timbre à ma voix brisée ? La conviction et une volonté ferme.

Ce que peut chez moi la puissance de la conviction, l'ardeur du crime ne le pourra pas dans un scélérat !

Nous connaissons la cause du crime, les menaces qui l'ont précédé, le départ de Besson, le moment où il l'a commis et son retour.

Maintenant serait-ce l'alibi qu'on invoque qui renverserait cette masse de preuves ? Oh ! cet alibi, nous avons cru sincèrement qu'on s'en désistait. On a voulu le fortifier, on l'a affaibli. Augmentez le nombre de vos témoins. Que le sonneur de la cathédrale, que le portier du séminaire, que tous ces hommes arrivent encore, je leur ferai à tous la même réponse :

Que signifie votre long silence ? Pourquoi, quand un homme marchait à l'échafaud, n'êtes-vous pas venu à son secours ? Il était votre ami ; vous lui avez parlé, vous vous êtes enquis de sa santé. Vous deviez parler, l'amitié, l'humanité vous en faisaient une loi ; vous vous êtes tus. Est-ce par ignorance ? Non ; la ville du Puy était pleine du bruit de cette affaire. Vous avez tout su, vous avez été sollicités de parler. L'affaire a été jugée au Puy, à Riom ; vous ne sauriez prétexter l'ignorance.

Mais, dites-vous, la justice a intimidé les témoignages justificatifs. Ce sont les paroles graves que vous avez osé prononcer.

Depuis long-temps je remplis les honorables fonctions de défenseur, et c'est la première fois que je suis accusateur.

Les passions de la défense m'ont quelquefois mené bien loin, plus loin que je n'aurais dû aller ; mais jamais il ne m'est arrivé de soupçonner la justice, jamais il ne m'est arrivé de dire qu'elle avait été passionnée jusqu'à altérer les témoignages, parce que nous avons été élevés dans un saint respect pour la justice, parce que nous savons avec quelle scrupuleuse délicatesse, avec quel soin religieux elle accomplit sa mission, parce que nous savons qu'elle encourage les témoins et ne les intimide jamais, parce que nous savons que l'innocent trouve toujours appui auprès d'elle, et que dans notre carrière nous n'avons jamais vu succomber l'innocent.

Mais, en vérité, qui donc êtes-vous, vous qui parlez d'intimidation et de corruption ? Savez-vous ce qu'on dit dans la compagnie ? Y dit-on : La justice est passionnée, les témoins qui accusent Besson sont des faux témoins ? Non ; on y dit : Les témoins qui parleront contre Besson, on les blanchira comme on a blanchi M. de Marcellange ; les dames reviendront au château et poursuivront ceux qui auront parlé contre Besson. Si vous avez besoin de l'appui du château, il ne faut pas parler contre, il faut parler pour Besson.

Voilà les bruits qui circulent, qui se répandent.

Vous parlez de corruption de notre part ; montrez un exemple. Je vous ai montré, moi, Arzac et Bernard, tous deux condamnés pour faux témoignage. Eh bien ! il faut que vous me prouviez que le jury qui les a condamnés s'est trompé, qu'Arzac et Bernard sont les plus innocents des hommes, avant d'avoir le droit de parler d'intimidation et de corruption.

Mais, en vérité, je suis bien bon de discuter cet alibi ; n'est-il pas renversé par l'attitude qui, dès le principe, a été prise par les dames de Chamblas.

On vous a parlé hier de ces femmes qui, en apprenant l'assassinat, n'ont pas demandé de détails ; elles semblaient connaître déjà la nouvelle qu'on venait leur annoncer. On vous a dit encore comment Besson, qui, à cette fatale nouvelle, aurait dû être rempli de désolation et de tristesse, avait également paru tout savoir et n'avoir rien à demander. Voilà un fait immense dans cette cause, et vous l'avez bien senti.

Vous nous disiez hier, cherchant à justifier le silence des dames de Chamblas, leur conduite envers l'accusé et leur disparition, que cette conduite avait été un modèle de convenance, et que vous leur reprochiez une seule chose : de n'avoir pas assez fait pour l'accusé.

Vous avez eu raison. Les dames de Chamblas ont fait trop ou trop peu pour cet homme : trop, s'il est coupable ; trop peu, s'il est innocent.

S'il est coupable, je comprends tout ; je comprends la fuite des dames de Chamblas, je comprends la disparition de Marie Boudon, je comprends cette protection honteuse qui a entouré l'accusé, je comprends les démarches pour obtenir de faux témoignages, je comprends tout, car il faut que le crime se défende par la fuite et le faux témoignage.

Mais si Besson est innocent, que voulez-vous que je comprenne à l'étrange folie de vos héroïnes ? que voulez-vous que je dise de ces dames qui savent un homme innocent et qui ne viennent pas ici pour le défendre par leur présence ? que voulez-vous que je dise de ces femmes qui fuient devant la majesté de la justice ? Comment voulez-vous que je comprenne cette attitude ?

Vous me dites que ce sont de pauvres femmes sans appui, pleines de timidité et de faiblesse, et qui ont reculé devant l'audace de nos calomnies ; vous me dites que ce sont de pauvres femmes que nous avons insultées, perdues et lâchement perdues, car nous nous sommes embusqués derrière un accusé pour tirer sur elles avec sécurité. Vous me dites cela ! comment voulez-vous que je vous croie ? De pauvres femmes sans appui, les dames de Chamblas, les filles de cette vieille maison, vénérée dans la vieille cité du Puy ! Eh ! elles n'avaient qu'à faire appel à leurs ancêtres, et leur nom aurait suffi pour les défendre si elles eussent été innocentes.

Ce sont des femmes sans appui ! Eh ! songez à leurs relations, à leur fortune, à leur influence. Sans appui, elles dont la famille, je crois, s'étend par ses ramifications jusque dans cette cité ! Ce sont des femmes sans appui et sans défense, elles qui ont été entourées des plus sages, des plus respectables et des plus puissants conseils ! Ah ! je vous l'ai dit, tout les défend, tout les protège, la puissance des souvenirs, l'influence de la fortune, leur considération, leur réputation de piété, tout jusqu'à la majesté de la religion. Je l'ai dit parce que leurs relations avec le clergé sont bien établies dans cette affaire.

Qu'est-ce donc qui pouvait les faire fuir ? La calomnie ? Mais la calomnie est-elle donc toute puissante ? La calomnie peut-elle avoir un facile accès dans l'enceinte des tribunaux ? Entre la calomnie et l'innocence des dames de Chamblas n'y avait-il pas la magistrature, la voix si forte de la justice et de la vérité ?

Elles ont été, dites-vous, retenues par la crainte d'être flétries ; mais leur fuite ne les flétrit-elle pas plus que ma parole ? Craindraient-elles d'être arrêtées ?

Eh bien ! je vous le dis, moi, si j'avais l'honneur d'être le conseil des dames de Chamblas, et que je fusse, comme vous paraissez l'être, convaincu de leur innocence, je leur dirais : Lavez-vous de l'accusation portée contre vous ; faites face à la calomnie ; venez dans l'enceinte des tribunaux ; faites prononcer entre vos calomniateurs et vous, ou je vous abandonne.

Voilà, Messieurs, ce que je leur dirais ; et, si ce langage ne leur a pas été tenu, ou si elles n'ont pas senti dans leur propre cœur ce besoin de justification qui oppresse les âmes honnêtes, c'est qu'elles avaient leurs raisons. L'innocence vient se jeter dans les bras de la justice ; elle sait qu'elle y trouvera réparation, réhabilitation. Mais le crime fuit la lumière, mais le crime tremble devant la justice ; il se cache et fuit d'une fuite éternelle. (Mouvement.)

Les dames de Chamblas ne comparaissent pas aujourd'hui. Que de garanties pourtant leur offrait cette enceinte ! Est-ce que la voix puissante qui s'est élevée au seuil de ces débats, et qui les a solennellement appelées, n'est pas arrivée jusqu'à elles ? Où sont-elles donc ? Quand cette voix, à l'heure où je parle, retentit dans l'Europe entière, ne serait-elle pas venue jusqu'à leurs oreilles ?

Eh bien ! qu'on les rappelle encore, rien ne répondra. Leur fuite explique tout ; il y a long-temps que leur conduite avait tout expliqué.

Voyez, en effet, messieurs, l'attitude de ces femmes. Besson est accusé, on l'arrête ; les dames de Chamblas le savent, et elles se taisent.

Comment ! mesdames, un homme est arrêté, vous le savez innocent et vous gardez le silence ! Qu'est-ce donc qui vous ferme la bouche ? L'indifférence ? Vous l'avez dit mille fois : en échange du dévouement de Besson, vous lui deviez affection et protection. La peur ? Mais expliquez-moi la peur dans l'âme de celui que rassure sa conscience.

Les mois s'écoulaient, l'instruction se poursuivait. Les dames de Chamblas sont au Puy, elles ont cherché des témoins justificatifs pour l'accusé, elles en ont adressé la liste aux magistrats ; mais elles ne disent rien, elles ne s'inscrivent pas en tête de la liste qu'elles envoient.

Ah ! mesdames, vous êtes pieuses, vous croyez en Dieu, vous croyez en l'humanité, et vous voyez les charges les plus accablantes peser sur un innocent que vous devez protéger ; il va succomber, vous pouvez le sauver et vous ne direz rien ! oh ! rien !

Dans quelques jours l'échafaud va se dresser au milieu de la ville du Puy; cette tête sanglante va rouler auprès de votre maison, et vous la laisserez tomber, et vous garderez dans votre cœur le secret de son innocence! Ah! cela n'est pas possible.

Si vous saviez quelque chose, vous parleriez; si vous saviez surtout qu'à huit heures du soir Besson était chez vous, vous le diriez.

Mais non, vous ne dites rien. Arzac est poursuivi, accusé, condamné; on dit que vous avez accueilli familièrement ce domestique, que vous, grandes dames, vous l'avez fait asseoir à votre table, que vous avez taché d'obtenir son silence.

La voix de l'avocat des parties civiles s'élève et dit: Mesdames, avec vos parrains il n'y a que deux choses qui rapprochent les distances et où commence l'égalité: la mort ou le crime. (Sensation prolongée.)

On vous appelle devant le juge d'instruction, on vous interroge, et cette extrême convenance qui fermait votre bouche va disparaître.

Le soin de votre défense vous arrachera-t-il la vérité? Non. Voici votre interrogatoire.

M^e Bac donne lecture d'un interrogatoire de M^{me} Thérèse de Marcellange dans lequel, vivement pressée par le juge d'instruction, cette dame ne s'explique pas sur l'alibi dont on a parlé devant la cour d'assises de Riom.

M^e Lachaud: Je prie la cour de me donner acte de ce que M^e Bac a lu l'interrogatoire de M^{me} de Marcellange, qui est une pièce étrangère à la procédure.

M. l'avocat-général: L'honorable défenseur de la partie civile a annoncé qu'il allait donner lecture de cette pièce, et le défenseur de l'accusé ne s'y est pas opposé.

M^e Bac: Poursuivons. M^{me} de Marcellange est amenée devant la cour d'assises de Riom, et là elle fait une déposition dont je puis parler parce que procès-verbal en a été dressé.

M^{me} de Marcellange subit un premier interrogatoire, et ce n'est qu'à la fin, sur des interpellations précises, qu'elle déclare: « Oui, Besson est innocent, je le sais. Je l'ai vu, le jour du crime, à huit heures du soir; il était à la cuisine et y prenait son repas. » Cela est précis.

Eh bien! pourquoi cette déposition si tardive? Expliquez le silence de ces femmes, de ces femmes si religieuses et qui foulaient aux pieds les lois de la religion et de l'humanité.

Et puis, remarquez cette expression qu'emploie M^{me} de Marcellange devant le juge d'instruction: « J'ai toujours PENSÉ que Besson était innocent. »

J'ai toujours PENSÉ!

Que la défense me permette d'employer ici un de ses arguments.

Elle s'étonnait que Marguerite Morin, qui connaissait la complicité d'Arzac, se fût écriée à la cour d'assises de Riom: « Je suis convaincue qu'Arzac tenait la chaîne du chien. »

Mais Marguerite Maurin ne voulait pas tout dire, elle voulait sauver son neveu; et puis elle n'a pas reçu cette brillante éducation qui permet de comprendre la portée des termes. Mais M^{me} de Marcellange la comprenait sans doute, car une grande dame, une femme distinguée sait la différence qu'il y a entre je sais et je pense.

Eh bien! que dit-elle? Je sais que Jacques Besson est innocent? non. Dit-elle même qu'elle soit convaincue, ce qui annonce la situation d'une ame plus rassurée? non, la certitude n'existe pas pour M^{me} de Marcellange. La conviction n'existe pas davantage pour elle; elle a la *pensée*, et plus tard elle nous dira qu'elle *sait*.

Qu'en croirez-vous, messieurs? Avez-vous besoin d'autres preuves? Ne comprenez-vous pas que le silence des dames de Chamblas pendant deux ans n'a été timidement rompu d'abord que pour faire place au mensonge? Si cette déposition est mensongère, si les dames de Chamblas ont altéré la vérité, dans quel intérêt? dans quel but? Qui peut porter des femmes si haut placées à altérer ainsi la vérité en faveur de Jacques Besson?

Sans doute nous comprenons l'intérêt qu'on porte à un ancien serviteur; mais cet intérêt ira-t-il jusqu'à entraîner au faux témoignage? Qu'est-ce donc qui peut avoir entraîné là ces femmes? une seule chose: il fallait qu'il y eût entre elles et lui une solidarité qu'elles étaient forcées d'accepter avec toutes ses conséquences; il fallait que ces femmes fussent complices de Besson: la complicité seule peut porter à une complaisance aussi coupable.

Nous sommes arrivés, Messieurs, au terme de la démonstration; il ne nous reste plus qu'un regret à exprimer. Hier la défense a terminé sa plaidoirie par une parole qu'elle a voulu rendre solennelle; elle vous a dit: « La famille de Marcellange fait inscrire dans ce moment le bilan de ses mensonges. Bientôt elle aura à déplorer ses passions insensées; elle fuira, elle aussi, et ce sera sans retour. »

Quelle pensée ont osé exprimer ces paroles? Qui est-ce qui nous ferait fuir? Nous qui sommes venus accomplir un devoir pieux, nous qui accomplissons la promesse solennellement jurée à notre frère, nous venons ici pour proferer des calomnies, pour prendre la position de la lâcheté, comme vous le dites. Les calomnies sont la ressource de ceux qui sont obligés de fuir, et la lâcheté, je ne sais pas qu'elle soit l'apanage de celui qui se présente le front haut, la poitrine découverte, et que le courage appartienne à ceux qui se cachent honteusement dans des lieux inconnus.

Nous devons fuir, dites-vous, et notre fuite sera sans retour. Prenez garde! vous prononcez des paroles très-imprudentes. Prenez garde! je pourrais les faire retomber sur l'accusé, car je pourrais dire que vous imposez à la justice de nous faire une grande réparation. Je pourrais dire que la famille honorable et pieuse qui a été ainsi insultée aurait le droit de se montrer sans pitié, et de demander au jury de repousser, par l'énergie de sa décision, ces infâmes calomnies que vous voulez faire planer sur elle.

Je ne le veux pas; mais je veux que vos imprudentes paroles soient oubliées et repoussées une autre de vos allégations.

Vous avez dit que M. de Marcellange père ne s'associait pas aux poursuites judiciaires intentées contre Jacques Besson par le frère et la sœur de la victime. Je vais vous prouver le contraire par un fait irrécusable, par une lettre de M. de Marcellange lui-même.

M^e Bac donne lecture de cette lettre et termine ainsi:

Encore un mot, messieurs. Que toutes les accusations, qu'on a voulu un instant laisser peser sur la famille de Marcellange soient oubliées. Voyez l'accusé: cet homme est-il digne de quelque pitié? Je ne veux pas chasser ce sentiment de vos cœurs; mais qu'il me soit permis de protester, comme l'a fait M. le procureur-général, contre cette illustration qu'on a voulu lui faire.

Cet homme est un martyr, a-t-on dit, et il serait monté à l'échafaud le front rayonnant d'innocence; voyez son calme, voyez sa fermeté.

Messieurs, le secret de cette fermeté, vous l'avez. Il est des hommes placés dans une telle condition qu'ils croient plutôt à la force de leurs mystérieux protecteurs qu'à la force de la justice.

Ces hommes se persuadent que cette protection qui leur a procuré le succès ne les abandonnera pas, qu'elle les suivra; ils le croient jusqu'au bout, et si la prudence envoie quelque espérance dans leur cœur, ils la saisissent comme un signe que cette protection opère et doit triompher un jour.

Besson, vous vous êtes trompé: c'est là le secret de votre calme; ce calme est menteur. Toutes les protections se brisent devant la puissance de la loi, devant la justice et l'impartialité du jury; rien ne vous servira, ni le faux témoignage, ni la protection des dames de Chamblas, ni les promesses qui vous ont été faites, rien; rien ne changera votre position. On devait protéger Arzac aussi: où est Arzac? On devait protéger Bernard: où est Bernard, et où serez-vous bientôt? Ah! que ceux qui, encouragés par je ne sais quelle influence, sont venus dans cette enceinte, et qui se persuadaient qu'avec de l'adresse, des mensonges, des appuis puissants, on peut influencer les magistrats atténuer la sévérité de la justice, que ceux-là apprennent que rien n'empêche la vérité de se faire jour et le crime de subir ses expiations. C'est à vous, Messieurs les jurés, de leur donner ce grand enseignement.

Une émotion très-vive suit cette réplique. Le barreau de Lyon et plusieurs magistrats complimentent M^e Bac.

Audience du 27 décembre.

La foule, déjà si nombreuse aux audiences précédentes, est encore aujourd'hui plus compacte. Chacun attend avec une impatience extrême le résultat de ces neuf jours de débats solennels.

A l'ouverture de l'audience, M^e Lachaud prend la parole pour la réplique. Dans une brillante plaidoirie qui a duré plus de trois heures, il a reproduit avec force tous les moyens de sa première défense.

M. le président prend aussitôt la parole, et résume avec lucidité et impartialité les charges de l'accusation et les moyens de la défense. Le résumé de l'honorable magistrat dure environ une heure et demie.

Après avoir reçu les questions posées par M. le président, le jury entre immédiatement en délibération et en sort après une demi-heure de délibération.

Le chef du jury, au milieu du plus profond silence, donne lecture d'un verdict qui déclare Jacques Besson coupable d'homicide volontaire avec préméditation.

Besson est alors introduit avec Arzac et Bernard, mais M. le président donne ordre de faire sortir ces derniers.

A la lecture du verdict qui le déclare coupable, Jacques Besson ne manifeste aucune émotion extérieure.

M. le procureur-général requiert l'application de la peine et demande que le condamné soit exécuté sur une des places du Puy.

La cour, après en avoir délibéré, condamne Besson à la peine de mort et ordonne que son exécution aura lieu au Puy. (Sensation profonde dans l'auditoire.)

Besson, en entendant son arrêt, se couvre la figure de ses deux mains.

Le banc de la défense est complètement vide. M^e Lachaud n'a assisté ni à la lecture du verdict ni au prononcé de l'arrêt; M^e Bac est seul présent.

La foule s'écoule aussitôt et se répand sur la place des Terreaux, qui est encombrée par une telle multitude, que les gardes municipaux parviennent à grande peine à se défendre contre les curieux qui veulent voir passer Besson qu'on va reconduire en prison dans une voiture cellulaire.

M. le président déclare la session close.

L'audience est levée à deux heures.

Chronique.

DÉPARTEMENTS.

M. l'abbé Mollard, le dernier des augustins, vient de mourir à Crémieux (Isère), où il s'était fixé depuis l'abolition des ordres religieux. Dans le cours de sa longue carrière qu'il a terminée à 83 ans, il avait, par son caractère et les services qu'il rendait à tous sans exception, recueilli l'estime et la vénération de tous ceux qui l'ont connu.

— L'*Album arlésien* se plaint de l'effronterie scandaleuse avec laquelle les usuriers exercent à Arles leur honteuse industrie. Les choses en sont à ce point qu'on ne prend pas la peine de se cacher. Prêt d'argent, vente de blé de semence, de fourrage, de gros et menu bétail, prêt sur gage, prêt à la semaine, vente de blé en herbe, toutes les formes enfin sont empruntées par l'usure, et 35 0/0 par an sont la taxe la plus modérée.

— On lit dans le *Courrier de la Drôme*:

« Les bateaux en toile, dont nous avons dans le temps annoncé l'invention et l'emploi pour les transports sur la Seine, viennent enfin de se montrer pour la première fois sur le Rhône. »

« Au commencement de la semaine dernière, plusieurs de ces bateaux, chargés de charbon, ont descendu le fleuve et passé devant Valence. La foule n'a pas fait la moindre différence entre leur construction toute particulière et celle des bateaux ordinaires. »

« Outre leur légèreté excessive et la facilité de les démonter à volonté pour les transporter ensuite sans frais à Avignon, à Valence, à Givors, à Lyon, à Châlon ou dans tout autre port de chargement, ces bateaux, faits presque sans fers et seulement avec quelques membrures soutenant une forte toile goudronnée ou gommée pour cet usage, offrent encore l'immense avantage d'être à peu près insubmersibles par l'effet des bas-fonds et des atterrissements par malheur si fréquents sur notre fleuve. »

L'empereur d'Autriche, par une ordonnance du 21 décembre 1841, a concédé à M. Joseph De Bel, marin et commissionnaire, le privilège de la navigation à vapeur sur l'Adige, sur le Pô et leurs affluents.

La plus grande difficulté à vaincre était celle des basses eaux, qui rendent quelquefois la navigation impossible sur quelques rivières du royaume lombardo-vénitien. M. De Bel a fait le modèle d'un bateau à vapeur dont le tirant d'eau est moindre que celui de tout autre navire. Un bateau de ce genre, le *Comte Mocenigo*, est déjà sorti des chantiers de M. Julien Manetto; il est du port de 80 tonnes et ne cale pas plus de 18 onces, en sorte que, grâce à cette construction dont l'avantage est maintenant éprouvé, on est certain de pouvoir naviguer au plus bas étiage.

Par de semblables moyens, l'on vient de compléter la communication directe entre l'Allemagne et la mer Noire; un journal donne à ce sujet les détails suivants:

« La compagnie autrichienne pour la navigation à vapeur sur le Danube évitera l'année prochaine une des difficultés qui interrompaient la communication directe entre l'Allemagne et Constantinople au passage pénible entre Drenkova et Orsova. Dans l'étendue qui sépare ces deux villes, les passagers ainsi que les marchandises devaient être amenés par des bateaux à rames, ce qui causait beaucoup de désagréments et de retards, et rendait l'abordage dangereux, cette espèce de bateaux ne pouvant résister aux vents, ni à d'autres événements qui ne sont pas rares dans ces parages. »

« La compagnie, pour remédier à ces inconvénients, a déjà fait faire, en avril de cette année, un essai par son bateau à vapeur *L'Archiduc Charles*, essai qui a parfaitement réussi. Cependant il faut remarquer qu'à cette époque les eaux étaient hautes. Cet essai a été renouvelé vers la fin de l'automne, lorsque les eaux avaient beaucoup diminué. La traversée de Drenkova jusqu'à Orsova a eu néanmoins lieu en trois heures quarante minutes, et le retour en remontant en six heures cinquante-trois minutes; celle d'Orsova jusqu'à Semlin s'est faite en trente-neuf heures quarante-deux minutes. On a l'intention d'employer pour ce voyage un nouveau bateau à vapeur, construit exprès, et qui réunira toutes les améliorations de construction et de machines auxquelles on est parvenu jusqu'à ce jour. On est convaincu qu'au moyen de ce bateau, les courses se feront sans retard dans toute cette étendue, à moins d'un basse extraordinaire des eaux. »

Nouvelles Diverses.

Voici quelques détails que le *Courrier du Bas-Rhin* a pu recueillir sur le drame lugubre dont la ville de Metz vient d'être le théâtre:

« Léopold Lévy, commerçant, et sa femme Sophie Netter, domiciliés autrefois à Rosheim, occupaient seuls depuis plusieurs mois une maison sise dans l'une des rues les plus fréquentées de Metz. Le 8 décembre, le mari avait été absent de chez lui pendant toute la journée et n'était rentré qu'à la nuit tombante. Le lendemain 9, plusieurs personnes liées avec la famille Lévy se présentèrent successivement, et à diverses reprises, devant la maison de ces derniers; mais elles durent se retirer, ayant chaque fois trouvé la porte fermée. »

« Les conjoints Lévy n'ayant pas paru de toute la journée, on conçut

des inquiétudes sur leur sort. Vers quatre heures, au moment où la fête du sabbat commençait, plusieurs israélites s'étaient rendus dans une propriété contiguë à celle des Lévy et les avaient appelés à haute voix; mais en vain, personne ne leur répondit, et un silence de mort continuait à régner dans la maison Lévy. Alors un jeune israélite prit le parti de s'y introduire à l'aide d'un escalade. A peine avait-il ouvert la porte du logement, qu'il recula d'horreur en jetant des cris d'effroi. Sur le plancher gisait la femme Lévy, baignée dans son sang et assassinée; sa figure était horriblement mutilée et rendue méconnaissable à coups de hache. »

« On s'empressa de prévenir l'autorité; le maire et son adjoint arrivèrent bientôt sur les lieux, et les recherches auxquelles ils procédèrent firent bientôt découvrir le cadavre de Léopold Lévy dans la cave. La position attestait que Lévy avait été dans la cave pour tirer du vin, et qu'il était venu avoir été frappé mortellement au moment où il voulait remonter. Son crâne était fracassé. »

« L'inspection des localités démontra bientôt que la cupidité devait avoir dirigé les bras des assassins, car tous les meubles étaient ouverts, l'argent et les bijoux avaient été enlevés. »

« Ainsi que nous l'avons annoncé, M. le juge d'instruction, accompagné de l'un de MM. les substituts et de l'un des greffiers du tribunal s'est immédiatement transporté sur les lieux pour informer sur cet horrible crime. »

« Il paraît que l'information a signalé, comme l'un des auteurs de l'attentat, le nommé Mathias Jost, ancien vigneron à Bergbieten, qui a été immédiatement mis en arrestation en vertu d'un mandat d'arrêt décerné par M. le juge d'instruction. »

« A en croire les bruits qui circulent à ce sujet, des discussions très-vives auraient eu lieu à diverses reprises entre Lévy et Jost à raison du débat de leurs intérêts, et ce dernier, furieux de ce qu'il ne pouvait obtenir de Lévy ce qu'il prétendait lui être dû, aurait proféré à plusieurs reprises contre ce dernier des menaces de mort. On ajoute également qu'une perquisition opérée dans la demeure de Jost aurait fait découvrir plusieurs vêtements tachés de sang. »

— Le chemin de fer de Venise à Milan est achevé depuis Marghera, sur les bords de la mer, jusqu'à Padoue. Voici les détails que donne un journal italien sur son inauguration:

« Cette cérémonie a eu lieu le 12 décembre. Le convoi était formé de douze wagons, une voiture de service et deux locomotives, l'*Insubria* et l'*Italia*, attelées l'une devant l'autre; il portait environ trois cent cinquante passagers. »

« Sur toute la ligne, le peuple courait en foule pour le voir, manifestant son admiration par des cris; mais à Mestro, à Marano, à Ponte di Brenta et près de la station de Padoue, les curieux et les voitures couvraient véritablement la campagne. L'entrée du convoi fut semblable à un triomphe, et, en effet, des arcs triomphaux étaient élevés sur plusieurs points. »

« Parti de Marghera un peu après midi, le convoi fut rendu à sa destination à une heure et demie, ne s'étant arrêté que quelques instants à Marano. »

« Une demi-heure après l'arrivée, les autorités de Venise remontèrent dans les wagons; celles de la ville se joignirent à elles, ainsi que vingt-quatre étudiants choisis pour représenter l'université et leurs plus anciens professeurs. La route fut faite avec la même célérité. A trois heures trente-neuf minutes, on arriva aux Lagunes où les autorités vénitienes s'embarquèrent, tandis que la députation de Padoue retournait chez elle par le même convoi. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Les amateurs de bon chocolat nous sauront gré de leur communiquer la lettre suivante:

Monsieur le rédacteur,

Le **CHOCOLAT MENIER**, comme tout produit avantageusement connu, a excité la cupidité des contrefacteurs; sa forme particulière, ses enveloppes ont été copiées, et les médailles dont il est revêtu ont été remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. Je dois prévenir le public contre cette espèce de fraude. Mon nom est sur les tablettes du **CHOCOLAT MENIER** aussi bien que sur les étiquettes, et l'effigie des médailles qui y figurent est le *fac simile* de celles qui m'ont été décernées à trois reprises différentes par le roi et la Société d'Encouragement. Ces récompenses honorables m'autorisent à faire distinguer le **CHOCOLAT MENIER** de tous les autres. L'heureuse combinaison des appareils que je possède dans mon usine de Noisiel et l'importante économie d'un moteur hydraulique m'ont mis à même de donner à cette fabrication un développement qu'elle n'avait jamais atteint. Le **CHOCOLAT MENIER**, par le seul fait de ses qualités remarquables et de son prix modéré, obtient aujourd'hui un débit annuel de plus de 500 milliers et s'est acquis une réputation méritée.

Dépôt chez MM. les pharmaciens et épiciers de toute la France.

J'ai l'honneur, etc.

Le **DROIT**, *Journal général des Tribunaux*, après sept années d'existence, entre dans une voie nouvelle, encouragé par les suffrages du public, de la magistrature et du barreau. Il prouve, en réduisant de moitié son prix d'abonnement (1), qu'il a compris les ressources nouvelles de la publicité judiciaire, et qu'il est disposé à ne rien négliger pour en profiter en s'adressant non seulement aux hommes spéciaux, mais encore à tous les esprits qui peuvent attirer une rédaction tout à la fois sérieuse, variée et attrayante. C'est ainsi qu'en restant journal spécial, qui le rend indispensable aux hommes spéciaux, il s'est fait dans la presse périodique une place à part qui le rend utile à tous ceux qui ne veulent pas rester étrangers au mouvement des faits et des idées.

On a lu avec intérêt les articles remarquables que le **DROIT** a publiés sur le barreau ancien et moderne (MM. Mauguin, Hennequin, Odilon Barrot, Méribou, Martignac, Persil). — Sur les anciens jurisconsultes, — les diplomates et les publicistes, — les procès célèbres. Le programme des travaux que le **DROIT** annonce prouve assez qu'il ne veut pas rester en arrière de ce qu'il a déjà fait, et qu'il saura remplir complètement toutes ses promesses.

MAGISTRATURE ET BARREAU MODERNES. — PERSONNAGES PARLEMENTAIRES: MM. Ravez. — Corbière. — Peyronnet. — Dupin aîné, procureur-général. — Romiguières. — Marchangy. — De Broé. — Hébert. — Plougoulm. — Garnier, sénateur. — Pasquier, chancelier. — Commenin. — Royer-Collard. — Guizot. — Thiers. — Billault. — Dufaure. — Passy. — **DIPLOMATES ET PUBLICISTES:** MM. Talleyrand. — Pozzo di Borgo. — Zea Bermudez. — Mignet. — De Kock. — Rayneval. — Martinez de la Rosa. — Bignon. — **LES RÉDACTEURS DU CODE CIVIL. — HISTOIRE DE LA COUR DE CASSATION. — HISTOIRE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS. — MÉMOIRE D'UN AVOCAT, DEPUIS 1772 JUSQU'EN 1830. — LES PREMIERS PRÉSIDENTS DU PARLEMENT DE PARIS. — LA MAGISTRATURE ET LE BARREAU DEPUIS 40 ANS. — PROCÈS CÉLÈBRES. — LA SALLE DES PAS-PERDUS. — LETTRES PARLEMENTAIRES, par un député. — ÉTUDES ADMINISTRATIVES. — REVUE BIBLIOGRAPHIQUE. — ACADEMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — COURS PUBLICS.**

Dans l'état actuel de la presse, la réduction que fait le **Droit** sur le prix de son abonnement donnera la facilité d'avoir pour 70 francs deux journaux, l'un judiciaire, l'autre politique, que chacun sera libre de choisir dans la nuance de son opinion.

En s'abonnant avant le 24 décembre pour le 1^{er} janvier, on recevra immédiatement et sans augmentation de prix le **Droit** qui contiendra le compte-rendu des débats de l'affaire MARCELLANGE.

(1) Le **Droit** paraît tous les jours, excepté le lundi. — Prix de l'abonnement: départements, un an, 58 fr.; six mois, 30 fr.; trois mois, 10 fr. Quai des Orfèvres, 40.